

<u>Nombre de Conseillers :</u>	L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
En exercice : 33	<b>Date de convocation :</b> 07 février 2017
Présents : 27	<b>Présents</b>
Pouvoirs : 5	Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.
Votants : 33	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
Pour : 33	
Contre : 0	
Nul : 0	<b>Pouvoirs</b>
N° CC 40/2017	Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ
	<b>Absents excusés</b>
	M. Thierry DEROBERT
	Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance

**Objet : Portage du Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) et Convention à la Communauté de communes Bugey Sud**

**Contexte**

L'objectif d'un Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. A cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables pour les agriculteurs. Les mesures ciblées dans le PAEC du Massif du Bugey visent le maintien des couverts permanents et des zones humides à fort enjeu de biodiversité.

Le PAEC est un projet de territoire à double dimension agricole et environnementale co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire. L'Etat impose un portage public de ce PAEC qui comporte un diagnostic, des objectifs, un plan d'actions et budget pour 2015-2021.

Le PAEC Massif du Bugey a été retenu lors d'un appel à candidature de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes. Le périmètre du PAEC correspond à l'entité géographique du massif du Bugey (hors la partie nord comprise dans le PNR Haut Jura, porteur de son propre PAEC).

Missions de l'opérateur, le Pays du Bugey depuis le 1/1/2016 :

L'opérateur du PAEC a pour mission de mener à bien le PAEC en tissant le lien entre les différents acteurs et en permettant un dialogue construit qui garantit le respect des objectifs initiaux :

- Il organise et anime le comité de pilotage qui est l'instance décisionnelle du PAEC. C'est lors de ce comité de pilotage que sont prises les décisions relatives à la conduite du PAEC.
- Il organise et anime le comité technique qui est l'instance de concertation assurant la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- Il organise l'articulation avec les autres actions de développement local en cours sur le périmètre du PAEC. Ceci garantit la mise en place d'actions partagées et à la communication et au financement optimisés.
- Il assure le suivi et l'évaluation du PAEC.

### **Missions de l'animateur**

L'animateur est représenté par un ou plusieurs opérateurs techniques choisis pour leurs compétences spécifiques liées aux mesures agro-environnementales et climatiques identifiées dans le PAEC.

- Il communique sur le PAEC par des réunions d'information sur les différents secteurs éligibles du périmètre lors des trois premières années de contractualisation.
- Il réalise les diagnostics d'exploitation en amont de la contractualisation des MAEC par l'agriculteur.
- Il met en œuvre des actions complémentaires susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre du PAEC.
- Il effectue le suivi annuel dont il remet une analyse et une liste d'indicateurs précis établie par l'opérateur.

### **Modalités de portage**

Les modalités de portage pour l'ensemble du périmètre du Massif du Bugey font l'objet d'une convention de partenariat entre le Pays du Bugey, opérateur depuis le 1/1/2016, et les Communautés de Communes du Haut-Bugey, du Pays de Seyssel et du Pays Bellegardien, collectivités partenaires.

Cette convention a pris effet au 1er janvier 2016 et court jusqu'au 31 décembre 2021 (une année supplémentaire par rapport à la durée de PAEC pour le temps nécessaire aux échanges administratifs de la fin du PAEC : derniers paiements, bilan, évaluation).

### **Répartition des dépenses**

La participation financière de chacune des collectivités résulte d'un prorata basé à 50% sur le nombre d'exploitants et à 50% sur le nombre d'hectares concernés par le PAEC sur le territoire de chaque collectivité. Ce prorata est inscrit dans la convention de partenariat

A l'initiative de l'opérateur, la charge nette de toutes les dépenses engagées est répartie entre les collectivités de la manière suivante :

- Syndicat mixte de PÉTR du Pays du Bugey : 72%
- Communauté de communes du Haut-Bugey : 16%
- Communauté de communes du Pays Bellegardien: 7%
- Communauté de communes du Pays de Seyssel : 5%

### **Subventions pour l'animation 2016**

Le budget prévisionnel établi était le suivant : deux subventions d'un total de 77 881,13€ ont été votées en Comité Régional de Programmation (CRP) le 27/09/2016 afin de participer aux frais d'animation du PAEC pour le travail des structures suivantes : conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA), Chambre d'agriculture de l'Ain (CA01) et Collectif pour le développement de l'agro-écologie (CDA).

Le budget se base sur un total de dépenses éligibles de 98 140,63€ dont :

- o Subvention FEADER de 49 070,32€
- o Subvention Etat- MAAF de 28 810,81€
- o Autofinancement de l'opérateur de 20 259,51€

Le protocole d'accord de dissolution du Syndicat mixte de PÉTR du Pays du Bugey prévoit une répartition de l'autofinancement incombant au Syndicat mixte éclaté entre les trois communautés de communes résultant de sa dissolution :

- Communauté de communes Bugey Sud (dans l'hypothèse où les communes de la Communauté de communes du Valromey intégreraient la Communauté de communes Bugey Sud) : 71,48%
- Communauté de communes du Plateau d'Hauteville dont Evosges et Hostiaz : 11,87% ;
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour les communes des anciennes communautés de communes Rhône Chartreuse de Portes et Vallée de l'Albarine moins Evosges et Hostiaz : 16,65%.

Ainsi, la répartition devient la suivante : ces subventions, une fois perçues, doivent être reversées, ainsi que la partie autofinancement de l'opérateur, aux 3 structures animatrices selon les modalités inscrites dans les conventions entre ces structures et l'opérateur.

Au stade de la dissolution du Syndicat mixte de PETER du Pays du Bugey, il est constaté que les conventions attributives de subventions Etat-MAAF et FEADER n'ont pas encore été établies.

Les subventions Etat-MAAF et FEADER ne seront versées qu'au 1er semestre 2017. Le budget annuel sera défini par avenant à la convention chaque année.

### **Dissolution du Syndicat mixte de PETER du Pays du Bugey**

La dissolution du Syndicat mixte de PETER du Pays du Bugey au 31/12/2016 implique un transfert de portage du PAEC Massif du Bugey et des engagements qui lui sont liés.

Le protocole d'accord de dissolution du Syndicat mixte de PETER du Pays du Bugey prévoit que la Communauté de Communes Bugey Sud reprenne le programme PAEC Massif du Bugey.

### **Cette reprise de portage implique :**

1- Une reprise des missions de la structure opératrice nécessitant un temps de travail annuel de 10% d'un ETP.

2- Une reprise de la convention de partenariat entre collectivités actant la mise en place du PAEC à l'échelle du Massif du Bugey. Cette convention devra être signée par les Communautés de Communes du périmètre Massif du Bugey et présenter la modification de la répartition des dépenses (prorata basé à 50% sur le nombre d'exploitants et à 50% sur le nombre d'hectares concernés par le PAEC sur le territoire de chaque collectivité) selon les montants suivants :

- Syndicat mixte de PETER du Pays du Bugey : 72% dont le montant sera lui-même partagé de la manière suivante en fonction de la clé de répartition du protocole d'accord de dissolution :
  - o Communauté de communes Bugey Sud : 71,48%
  - o Communauté de communes du Plateau d'Hauteville : 11,87%
  - o Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : 16,65%
- Communauté de communes du Haut-Bugey : 16%
- Communauté de communes du Pays Bellegardien : 7%
- Communauté de communes du Pays de Seyssel : 5%

Ce prorata s'applique aux dépenses prévisionnelles pour les années 2016 à 2021.

3- Une reprise des partenariats avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain et le Collectif pour le développement de l'agro-écologie et de la prestation du Conservatoire des espaces naturels Rhône Alpes, structures animatrices en 2016. Ces documents actent la mise en œuvre des actions utiles à la contractualisation des MAEC (sensibilisation, diagnostic et conseil). Elles précisent également les montants affectés à chaque structure partenaire pour les parts d'autofinancement, de subventions Etat-MAAF et FEADER.

4- Une reprise des subventions Etat-MAAF et FEADER pour l'animation 2016. Ces subventions, une fois perçues, doivent être reversées, ainsi que la partie autofinancement de l'opérateur, aux 3 structures animatrices selon les modalités inscrites dans les conventions entre ces structures et l'opérateur.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- Accepte le transfert de portage du PAEC à la Communauté de Communes Bugey Sud qui devient l'opérateur,
- Dit que le budget sera revu par voie d'avenant de façon annuelle,
- Accepte la signature d'un avenant à la convention initiale du 11/07/2016 aux motifs d'une modification des signataires et du budget, et afin de substituer à la Communauté de communes Pays de Seyssel dans ce partenariat, avenant qui sera signé par les Communautés de communes partenaires comprises dans le périmètre du PAEC Massif du Bugey : Communauté de communes Haut-Bugey, Communauté de communes Usses et Rhône (pour la partie ex Communauté de communes Pays de Seyssel), Communauté de communes Pays bellegardien, Communauté de communes Plateau d'Hauteville, Communauté de communes Plaine de l'Ain pour les communes des anciennes Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine (hors Hostiaz et Evosges), Communauté de communes Rhône chartreuse de Portes, Communauté de communes Bugey Sud,
- Autoriser le Président à signer tous documents utiles.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le président  
Paul Rannard



Le Président  
Paul Rannard



